

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS OU POUR OBTENIR DE L'AIDE :

www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj | www.aidezmoisvp.ca

TU VEUX SIGNALER UN INCIDENT?

Visiter: www.cyberaide.ca

Ou communiquer avec votre service de police de juridiction

développé par :

Les Services de la prévention du crime de la GRC de la C.-B.

www.bc.rcmp-grc.gc.ca



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police



J'TE CONNAIS,
TOI ;)



SÉCURITÉ DANS INTERNET

RAPPELLE-TOI QUE TOUT CE QUE TU AFFICHES DANS INTERNET NE PEUT PAS ÊTRE EFFACÉ OU SUPPRIMÉ PAR UN SIMPLE CLIC.



Sache utiliser les médias sociaux. Envoie des messages textes, des photos et des vidéos et joue à des jeux en ligne EN TOUTE SÉCURITÉ.

SOIS PRUDENT AVEC LES ÉTRANGERS EN LIGNE!

Les gens peuvent changer leur identité en ligne et se faire passer pour quelqu'un qu'ils ne sont pas.

C'EST CORRECT DE DIRE NON À UNE INVITATION À DEVENIR DES AMIS EN LIGNE!

Sois prudent lorsque tu partages des renseignements personnels, et utilise un nom d'utilisateur et un mot de passe sûrs.



SOIS TOI-MÊME LORSQUE TU ES EN LIGNE, COMME TU L'ES AVEC LES GENS EN PERSONNE.



CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation concerne l'utilisation de technologies de communication comme Internet, les sites de réseaux sociaux, les sites Web, les courriels, les messages textes et les messages instantanés pour intimider ou harceler une autre personne.

La cyberintimidation se fait en public et les intimidateurs affichent souvent leurs messages de façon anonyme.

Une personne amorce le processus, puis d'autres prennent le relais en communiquant l'information par courriel ou en l'affichant sur un mur dans Facebook ou dans une photo.

L'envoi de messages ou d'images sexuellement explicites, appelés sextos, revient à distribuer de la pornographie juvénile, et peut être considéré comme du harcèlement.

Des messages textes harcelants ou des images indésirables envoyés à partir d'un téléphone cellulaire constituent aussi des actes de cyberintimidation.

Les jeux en ligne et les mondes virtuels sont des lieux propices à la cyberintimidation, dans la mesure où ils permettent de relier l'aptitude à jouer à la personne qui est aux commandes. Par exemple : « Tu es vraiment nul à ce jeu, tout comme dans la vie. »

La cyberintimidation peut causer des torts graves à la victime en ligne. Dans les cas extrêmes, la cyberintimidation peut amener une personne au suicide ou à exercer sa revanche en personne.

SOUVIENS-TOI :

tu penses peut-être que tu peux rester anonyme en affichant de l'information, mais tout ce que tu publies peut être repéré et relié à toi par l'école, les parents ou la police.

SIGNALER LA CYBERINTIMIDATION :
TO WWW.CYBERAIDE.CA

FAMILIARISE-TOI AVEC LA LOI

Utiliser Internet pour attirer un jeune (âgé de moins de 18 ans) à une rencontre pour des motifs sexuels ou pour organiser une telle rencontre constitue un crime en vertu du Code criminel.

Quiconque communique avec toi dans un contexte sexuel peut être très dangereux et doit être signalé aux autorités. Si quelqu'un te demande de créer ou de diffuser des images ou des vidéos de nature sexuelle, dis-le sans tarder à quelqu'un en qui tu as confiance. Utiliser Internet pour **menacer ou intimider quelqu'un peut être dangereux**, même si tu penses que c'est un jeu inoffensif.

Les infractions prévues au Code criminel ci-dessous peuvent avoir des conséquences graves pour toi ou pour tes parents si tu utilises Internet de façon abusive :

- Pornographie juvénile
- Harcèlement criminel
- Leurre d'enfant
- Menaces

PARLES-EN AVEC QUELQU'UN EN QUI TU AS CONFIANCE IMMÉDIATEMENT

